

**COMITE SYNDICAL DU SIVOS DU 10 JUIN 2024
AU SIVOS DE BREVAL A 18H**

Convocation du 30 mai 2024

Nombre de membres : 10

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 10

Quorum : 6

Présidence : T. NAVELLO

Présents : M. ABRAHAM, G. CHARDON, H. CHAUFTON, F. JOURNET, J-L. KOKELKA, J. LEBLOND, S. LEFORT, M. MAUGUIN, G. MILON,

Absents excusés :

Le compte-rendu du Comité syndical du 28 mars 2024 est approuvé et signé par les élus du bureau.

2024-18 : APPEL APROJET ACTEE

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet le SIVOS BREVAL NEAUPHLETTE a déposé une candidature, portée par Mr KOKELKA coordinateur du groupement.

Le 21/03/2024, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP de la saison 2 du Fonds Chêne.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économe de flux,
 - Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
 - Etudes techniques,
 - Missions de maîtrise d'œuvre,
 - Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation
- Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont les suivantes :

Offre CDC Conseil
SIVOS BREVAL NEAUPHLETTE

	Bureau			Déplacement		
	DIR	POLE ING.	POLE SUPP.	DIR	POLE ING.	POLE SUPP.
Prix horaire	87,50 €	88,75 €	90,00 €	93,75 €	75,00 €	56,25 €
Prix jour	700,00 €	550,00 €	400,00 €	750,00 €	600,00 €	400,00 €

DIR :	Directeurs et Responsables
POLE ING. :	Pôle Ingénierie
POLE SUPP. :	Pôle Support
Bureau :	Tarif sans déplacement
Déplacement :	Tarif prix emplacements (Travaux de bouche, Mobilisations, NDA1...)

REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE POUR LE GROUPE SCOLAIRE

Missions / tâches	Phase	Temps heures par profil Bureau				Temps heures par profil Déplacement				Quantité	Volume heures Bureau				Volume heures Déplacement				Prix ACCT. Bureau			
		DIR	POLE ING.	POLE SUPP.	Total	DIR	POLE ING.	POLE SUPP.	Total		DIR	POLE ING.	POLE SUPP.	Total	DIR	POLE ING.	POLE SUPP.	Total	DIR	POLE ING.	POLE SUPP.	Total
Phase 1 : Etat des lieux	1	3,00	8,00		11,00				11,00	1,00	3,00	24,00	-	24,00	0,25	3,00	-	3,25	175,00 €	1 760,00 €	- €	1 935,00 €
Phase 2 : Bilan énergétique et préconisations	2	1,00	28,00		29,00				-	1,00	1,00	24,00	-	25,00	0,13	1,50	-	1,63	87,50 €	1 925,00 €	- €	2 012,50 €
Phase 3 : Programme d'améliorations	3	1,00	12,00		13,00				-	1,00	1,00	12,00	-	13,00	0,13	1,50	-	1,63	87,50 €	825,00 €	- €	912,50 €
Phase 4 : Analyse financière et restitution	4	1,00	2,00		3,00				3,00	1,00	1,00	8,00	-	9,00	0,13	1,00	-	1,13	87,50 €	567,50 €	- €	655,00 €
TOTAL											5,00	73,00	0,00	78,00	0,51	9,00	0,00	9,51	437,50 €	5 087,50 €	- €	5 525,00 €

Total	TOTAL TVA	1 126,00 €
	TOTAL TTC	4 400,00 €

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par Mr KOKELKA coordinateur, et dont le SIVOS BREVAL NEAUPHLETTE est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

Le Comité Syndical du SIVOS BREVAL NEAUPHLETTE :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,
Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, **à l'unanimité**,

- **VALIDE** la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP de la saison 2 du Fonds Chêne
- **VALIDE** le montage et le fonctionnement du groupement porté par Mr KOKELKA
- **AUTORISE** le Président du SIVOS Mr NAVELLO et/ou le Vice-Président Mr KOKELKA à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président du SIVOS Mr NAVELLO à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP de la saison 2 du Fonds Chêne et retenue par le Jury ACTEE.

2024-19 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE CNRACL AVEC LE CIG

Le Président explique que les dossiers de demande de retraite sont complexes notamment avec les arrêts des agents, le changement de statut... Par conséquent, la secrétaire du SIVOS demande une assistance au CIG. Le traitement des dossiers est soumis à une participation financière s'élevant pour 2024 à 46.50 euros par heure de travail pour les collectivités affiliées de 1000 à 5000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **à l'unanimité**,

AUTORISE le Président à signer la convention avec le CIG pour l'assistance CNRACL

2024-20 : APPROBATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A 4 JOURS PAR SEMAINE POUR UNE DUREE DE 3 ANS

Le Président expose le coût financier important que représente la demi-journée du mercredi, coût évalué à plus de 30 000 € par an.

De plus, pour les enfants cela engendre une trop grande fatigue, ainsi que des problèmes logistiques pour les parents comme le tissu associatif local.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de continuer avec une organisation du temps scolaire sur 4 jours.

2024-21 : CADEAU DE MARIAGE DE MME HUMBERT

Monsieur la Président suggère d'offrir la somme de 150€ pour le mariage de Mme HUMBERT.

Le Comité syndical **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** de verser 150€ comme cadeau de mariage à Mme Humbert, depuis le compte 6232.

2024-22 : CADEAU DE DEPART DE MME CRASNIER

Le Président explique que Mme CRASNIER part à la fin de l'année scolaire 2023-2024 pour un nouveau poste et propose au SIVOS de lui verser une somme de 150€.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** de verser 150€ comme cadeau de départ à Mme CRASNIER, depuis le compte 6232.

QUESTIONS DIVERSES

1. Transport scolaire tarifs et circuit 58

Mr KOKEKKA indique que nous avons reçu en date du 29/04/24 qui modifie la subvention du STIF pour l'année scolaire 2024-2025 :

« Mesdames, Messieurs les organisateurs locaux,

Le département des Yvelines vient de nous informer d'une modification importante de sa participation financière au titre de transport « carte Scol'R » nécessaire pour bénéficier d'un circuit spécial scolaire. Cette participation passe de 195 euros à 62 euros pour les collégiens et de 195 euros à 0 pour les lycéens. Ainsi cette décision entraîne une augmentation du coût de la carte de 105% pour les collégiens éligibles et de 151% pour les lycéens éligibles.

Je vous rappelle que le montant du coût des titres de transport carte Scol'R est déduit du montant des subvention que nous vous versons.

Vous trouverez ci-joint le tableau des tarifs de la carte Scol'R 2024-2025 ainsi que celui de 2023-2024 à titre de comparaison.

L'équipe CSS78 reste à votre écoute pour toute question.

Bien cordialement »

TARIF DE LA CARTE SCOL'R 2023/2024



Elèves éligibles

	Tarif Scol'R	Participation du CD 78 (uniquement pour les élèves domiciliés dans les yvelines)	Votre participation
Collège	329,25 €	195,00 €	134,25 €
Lycée	329,25 €	195,00 €	134,25 €
Junior (élève de - 11ans au 31/12/2023 ou fréquentant une école élémentaire)	24,00 €	0,00 €	24,00 €

Elèves non éligibles

	Tarif Scol'R	Participation du CD 78 (uniquement pour les élèves domiciliés dans les yvelines)	Votre participation
Collège	941,64 €	195,00 €	746,64 €
Lycée	941,64 €	195,00 €	746,64 €
Junior (élève de - 11ans au 31/12/2023 ou fréquentant une école élémentaire)	941,64 €	195,00 €	746,64 €

TARIF DE LA CARTE SCOL'R 2024/2025



Elèves éligibles

	Tarif Scol'R	Participation du CD 78 (uniquement pour les élèves domiciliés dans les yvelines)	Votre participation
Collège	337,73 €	62,00 €	275,73 €
Lycée	337,73 €	0,00 €	337,73 €
Junior (élève de - 11ans au 31/12/2023 ou fréquentant une école élémentaire)	24,40 €	0,00 €	24,40 €

Elèves non éligibles

	Tarif Scol'R	Participation du CD 78 (uniquement pour les élèves domiciliés dans les yvelines)	Votre participation
Collège	965,89 €	62,00 €	903,89 €
Lycée	965,89 €	0,00 €	965,89 €
Junior (élève de - 11ans au 31/12/2023 ou fréquentant une école élémentaire)	965,89 €	0,00 €	965,89 €

Un courrier va être transmis à Class Cars pour les informer de la volonté du STIF de fermé le circuit 58.

2. Protocole de rédaction des maquettes PPMS unifiés des écoles

Le Président Mr NAVELLO explique que les maires ont reçu par mail le 22/05/24 un courrier de l'académie de Versailles :



**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Yvelines

Secrétariat Général

Service Prévention
Des Risques
(SPR)
Affaire suivie par :
ROUGE Céline
Tél : 01 39 23 61 70
THÉVENIN Jérôme
Tél : 01 39 23 61 73
Mél : ce.ppms78@ac-versailles.fr

19, avenue du Centre
78280 Guyancourt

Guyancourt, le 06/05/2024

L'Inspectrice d'académie,
Directrice académique des services
de l'éducation nationale
des Yvelines

à

Mesdames et Messieurs les Maires

Objet : Protocole de rédaction des maquettes PPMS unifiés des écoles

Références : circulaire interministérielle numéro MENE2307453C du 8 juin 2023 relative à la mise en œuvre du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) unifié

Les écoles maternelles, primaires ou élémentaires peuvent être exposés à différents types de risques majeurs ou de menaces : risques majeurs d'origine naturelle (cyclone, inondation, submersion marine, séisme, mouvement de terrain, etc.), technologique (nuage toxique, explosion, radioactivité, etc.), intrusion de personnes malveillantes, attentats ou toute forme d'attaque armée, violences au sein ou aux abords de l'école ou de l'établissement.

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Yvelines (DSDEN 78) effectue pour l'année 2024-2025 l'application de la politique de sécurisation des écoles avec la nouvelle mise en œuvre du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) dit unifié.

Les modalités d'élaboration du PPMS unifié ont été pensées en portant une attention particulière à la cohérence entre les procédures prévues sur le temps scolaires et le temps périscolaire. C'est pour cela que les mairies seront pleinement associées à la rédaction de ces PPMS unifiés.

Un protocole d'élaboration a été construit comme suit :

1. Choix des communes pour l'écriture des maquettes de toutes les écoles

Une liste des premières mairies volontaires sera établie. La DSDEN 78 contactera les communes retenues pour l'écriture du PPMS unifié pour l'année 2024/2025.

2. Travail préparatoire avec les mairies (environ 1 journée)

Une pré-rédaction des maquettes de chaque école de la commune sera faite avec les services municipaux concernés (services techniques, service de l'éducation, police municipale ...) pour les informations spécifiques (vidéo-protection, vidéo-surveillance, numéros de téléphones, horaires ...)

Un travail sera effectué sur la base du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Les plans d'évacuation de toutes les écoles seront nécessaires en versions numériques et papier afin de procéder aux premiers repérages nécessaires pour l'écriture de la maquette.

3. Visite de l'école

Une visite sera ensuite effectuée dans chaque école avec les personnels concernés (Mairie, Police Municipale, Police Nationale, Gendarmerie, SDIS). Cette visite a pour but de faire repérer des Zones de Mis à l'Abri (ZMA) et de photographier les différentes zones pour intégrer à la maquette (lieux des fluides, façades, cour ...).

4. Cheminement de la maquette pour l'écriture

- Écriture de la maquette par les chargés de mission risques majeurs – sécurité ;
- Transmission du document au directeur d'école qui a 6 semaines pour y apporter des modifications ;
- Retour à la DSDEN ;
- Envoi de la maquette à la mairie
 - Si accord : validation
 - Si désaccord : une procédure d'échanges est engagée afin de parvenir à un accord dans les deux mois suivant la saisie pour validation ;
 - Si absence de réponse : la commune est réputée avoir validé le PPMS proposé par la DSDEN
- Validation et envoi à toutes les parties

Les communes qui souhaitent participer au processus d'écriture des maquettes PPMS pour l'année 2024/2025 devront envoyer une demande, avant le 17 juin 2024, aux chargés de missions risques majeurs – sécurité à l'adresse suivante :

ce.ppms78@ac-versailles.fr

Ces derniers restent disponibles pour toutes informations que vous jugerez nécessaires.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Sandrine LAIR


Le Comité Syndical indique qu'il ne sera pas volontaire pour cette mise en place.

3. Evolution loi EGALIM

Mme MAUGUIN indique avoir reçu un mail le 04/06/24 d'Yvelines Restauration :

« Madame, Monsieur, Cher(e) client(e),

Dans le cadre de la prestation de repas scolaires, votre commune bénéficie de repas répondant à la loi EGALim en vigueur c'est-à-dire que les menus comportent 50% de produits SIQO* (en valeur d'achat HT) dont 20% minimum de produits issus de l'Agriculture Biologique

et depuis le 1^{er} janvier 2024 de 60% de viandes et poissons durables.

Suite à notre sollicitation d'octobre dernier, vous n'avez pas souhaité mettre en place l'échéance EGAlim du 1^{er} Janvier 2024 afin d'intégrer 60% de viandes et poissons durables.

Comme indiqué dans notre dernière communication du mois d'octobre dernier, nous revenons vers vous au sujet de la prochaine échéance EGAlim concernant la suppression des contenants plastiques au 1^{er} janvier 2025.

Afin d'atteindre les nouveaux objectifs fixés par la loi EGAlim à compter du 1^{er} janvier 2025, nous allons devoir modifier les contenants utilisés pour le conditionnement de vos repas.

Pour limiter l'impact auprès de vos organisations de service, nous faisons le choix de vous proposer des barquettes en matières **recyclables** en alternative au plastique.

Ce choix n'est pas anodin, en effet, il est important de préciser que ces barquettes sont déjà utilisées au sein d'Yvelines Restauration depuis maintenant plusieurs années grâce à des clients précurseurs dans la mise en place de contenant alternatif au plastique.

De plus, le format de ces conditionnements recyclables est identique au format des barquettes livrées actuellement ce qui permet de maintenir sur votre commune :

- Vos modalités de réchauffe dans les équipements en place
- Vos modalités et organisations de service

Vous trouverez ci-joint l'impact sur le tarif en vigueur au moment de la mise en place de cette prestation.

Nous serons en mesure de vous proposer cette alternative à compter du 1^{er} Janvier 2025 uniquement après validation de l'avenant au contrat intégrant ce nouveau conditionnement.

A toutes fins utiles nous vous joignons les échéances passées et à venir de la loi EGAlim connues à ce jour ainsi que la fiche technique des barquettes recyclables informant sur son éligibilité à la loi EGAlim.

Nous restons à votre disposition pour toute question ou renseignement complémentaire et vous prions de croire en l'assurance de nos sentiments respectueux.

Cordialement »

Voici l'impact tarifaire de la mise en place de la nouvelle échéance de la loi EGALIM au 1^{er} janvier 2025 :

Objet : Impact tarifaire de la mise en place de la nouvelle échéance de la loi EGAlim au 1^{er} Janvier 2025

Madame, Monsieur, Cher(e) client(e),

Dans le cadre de la prestation de repas scolaires, votre commune bénéficie de repas répondant à la loi EGAlim en vigueur c'est-à-dire que les menus comportent 50% de produits SIQO* (en valeur d'achat HT) dont 20% minimum de produits issus de l'Agriculture Biologique.

Suite à notre sollicitation d'octobre dernier, vous n'avez pas souhaité mettre en place l'échéance EGAlim du 1^{er} janvier 2024 afin d'intégrer 60% de viandes et poissons durables.

Comme indiqué dans notre dernière communication du mois d'octobre 2023, nous revenons vers vous concernant la prochaine échéance EGAlim concernant la suppression des contenants plastiques au 1^{er} janvier 2025.

Afin d'atteindre les nouveaux objectifs fixés par la loi EGAlim à compter du 1^{er} janvier 2025, nous allons devoir modifier les contenants utilisés pour le conditionnement de vos repas. Pour limiter l'impact auprès de vos organisations de service, nous faisons le choix de vous proposer des barquettes en matières **recyclables** en alternative au plastique.

Ce choix n'est pas anodin, en effet, il est important de préciser que ces barquettes sont déjà utilisées au sein d'Yvelines Restauration depuis maintenant plusieurs années grâce à des communes précurseurs dans la suppression des conditionnements en plastique.

De plus, le format de ces conditionnements recyclables est identique au format des barquettes livrées actuellement ce qui permet de maintenir sur votre commune :

- Vos modalités de réchauffe dans les équipements
- Vos modalités et organisations de service

Vous trouverez ci-dessous l'impact sur le tarif en vigueur au moment de la mise en place de cette prestation :

- Surcoût tarif repas enfant maternelle : + 0,15 € HT, soit + 0,16 € TTC
- Surcoût tarif repas enfant primaire : + 0,15 € HT, soit + 0,16 € TTC
- Surcoût tarif repas adulte : + 0,32 € HT, soit + 0,34 € TTC

Nous serons en mesure de vous proposer cette alternative à compter du 1^{er} janvier 2025 uniquement après validation de l'avenant au contrat intégrant ce nouveau conditionnement.

Mme MAUGUIN va transmettre à Yvelines Restauration un courrier indiquant que le Comité Syndical ne souhaite pas signer cet avenant concernant les nouveaux contenants. En effet, nos agents de cantine ont déjà fait l'objet de brûlures suite à leur utilisation. De plus il y aurait un impact très important sur le budget du SIVOS comme sur celui des parents.

Au printemps 2025, il y aura la mise en place d'un nouvel appel d'offre pour la rentrée 2025-2026.

4. Problème agent du SIVOS

Suite à l'incident du 07/06/2024 en cantine où un enfant avait été brûlé avec des épinards en raison d'un mauvais service d'agent du SIVOS et à divers autres problèmes... Le Président du SIVOS Mr NAVELLO a pris la décision d'une suspension de fonctions pour cet agent à partir du 10/06/2024. Un dossier disciplinaire va être monté pour le passage en commission. A partir de cette date l'agent ne percevra plus l'IFSE (indemnité de fonction sujétion et expertise).

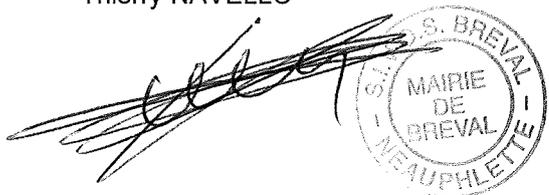
5. Réunion avec les agents

Les membres du Comité Syndical souhaitent proposer aux agents de se retrouver pour échanger le 02/07/2024 à 19h en salle orange. Ce type de réunion ne bénéficiera plus de rémunération pour les heures de réunion et il n'y aura plus de compte rendu.

Le Comité Syndical s'est terminé à 19h10.

Thierry NAVELLO

Gwenaëlle MILON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. JOURNET', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'S.I.C.S. BREVAL - NEAUPHLETTE' around the perimeter and 'MAIRIE DE BREVAL' in the center.

Florence JOURNET

Michel ABRAHAM

Jean-Luc KOKELKA

Guillaume CHARDON

Maryse MAUGUIN

Samuel LEFORT

Jérôme LEBLOND

Hélène CHAUFTON